Objet:	Re: Demande de classement d’un fusil Schmidt Ruben
Date:	jeudi 12 novembre 2026 à 10:48:06 heure normale d’Europe centrale
De:	couvreur philippe SG DEPSA SCAE <philippe.couvreur@interieur.gouv.fr>
À:	Jean-Jacques BUIGNE Fondateur de l'UFA <jjbuigne@armes-ufa.com>
Pièces jointes:	dedbicah.jfif, jddjbfhb.jfif, Signature complète 2024 PHILIPPE.JPG, ATT00001.png, ATT00002.png, ATT00003.png, ATT00004.jpg

Bonjour

Nous faisons suite à votre demande d'expertise portant sur l'arme documentée en référence.

Sur la base des photos fournies, et sous réserve d'un examen physique complémentaire, **il s'agit d'un fusil d'infanterie suisse SCHMIDT-RUBIN modèle 1896/11.**
Cette arme résulte de la modification au standard 1911 (munition GP11 calibre 7,5 X 55) du modèle réglementaire précédent 1889/96 (munition GP90 calibre 7,5 X 53,5).

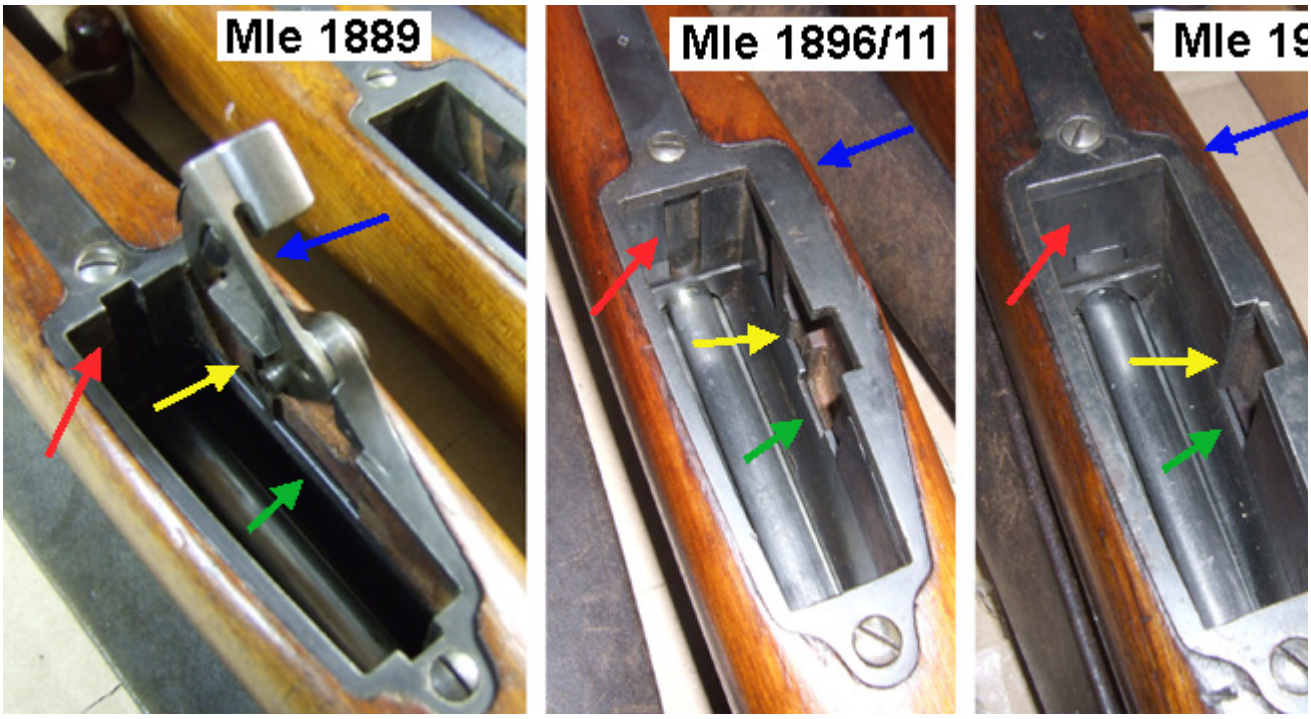
Le modèle 1911 est en de nombreux points identique au 1896, mais le canon est changé, la crosse est modifiée et la sous-garde est remplacée par une pièce spécifique. Si les modifications apportées au 1896/11 rendent le fusil fonctionnellement identique au 1911, certaines différences sont encore visibles, et subsistent encore de discrètes caractéristiques de l'ancien modèle.

1°) Les SCHMIDT-RUBIN 1889 et 1896 sont dotés d'une crosse droite tandis que celle de 1911 est demi-pistolet. La crosse du 1896/11 est donc modifiée par une pièce réduisant le logement de la sous-garde, et par un pommeau rapporté **(flèches rouges)**.





2°) le chargeur du 1889, repris sur le 96, était constitué de deux demi-coquilles rivetées longitudinalement sur une bande de renfort, devant, dessous et derrière. Des rainures verticales sont donc creusées dans le bois pour cette bande. Ces rainures disparaissent avec la nouvelle crosse, mais il en subsiste au moins l'extrémité, dans l'acier au dessous de la boîte de culasse.
Elles sont invisibles de l'extérieur, masquées par la nouvelle sous-garde, car le nouveau chargeur 1911 est embouti d'une pièce, sans bande de renfort. Les rainures ne figurent donc pas sur le 1911, ni dans le bois ni dans l'acier. **(flèches rouges)**



Flèches jaunes : Sur les 1889 et 1889/96, la fixation du chargeur nécessitait d'importantes découpes latérales à l'intérieur de la crosse. Le 1911 ne nécessite plus qu'une seule rainure. Sur les 1896/11, les anciennes découpes sont très visibles.
Flèches bleues : L'ancien dispositif de fixation du chargeur nécessitait une sous-garde élargie à l'arrière. La nouvelle sous-garde du 1896/11 reprend la même forme afin de boucher le logement dans le bois, et diffère de façon visible du 1911.
Flèches vertes : Sur les 1889 et 1889/96, le chargeur 12 coups était guidé par un court puits de chargeur intégré au dessous de la boîte de culasse. Sur le 1911 ce puits est encore plus court, et le nouveau crochet latéral de chargeur peut donc s'étendre assez haut le long du chargeur, dans une rainure pratiquée dans le bois. En taillant cette rainure sur un 1889/96, on bute alors contre le puits de chargeur plus long que sur le 1911 : il faut donc échancrer le métal.

Alors que le SCHMIDT-RUBIN modèle 1911 se classe en catégorie C 1° b) soumise à déclaration, **le 1896/11 relève à ce jour de la catégorie D e)** au regard de l'Article R.311-2 du CSI et en application de la doctrine relative aux armes historiques et de collection publiée en septembre 2023, dont elle satisfait aux critères d'éligibilité en ce qui concerne les armes d'épaule à canon rayé : armes d'un modèle antérieur au 1er janvier 1900 ayant subi des modifications listées comme mineures avant le 1er janvier 1945.

Elle est de ce fait libre à l'achat et à la détention, et n'est pas soumise à déclaration, comme le laissait d'ailleurs déjà supposer le fait que la plateforme NaturaBuy, agissant en qualité qu'armurier intermédiateur (et donc tiers de confiance) l'ait mis en vente en catégorie D lors de son achat par son détenteur actuel.

Il est regrettable que l'autorité ayant classé cette arme en catégorie C n'ait pas cru bon de s'adresser au SCAE, seul compétent en la matière, pour confirmer définitivement son statut au regard de la réglementation.

Il est toutefois à noter que la munition de cette arme, le 7,5 X 55 (GP11) est classé en catégorie C 7° dont l'acquisition est soumise à la production de l'attestation d'une arme de ce calibre détenue légalement, avec un quota limité à 1 000 munitions chargées.

Restant à votre service,
Cordialement

Philippe COUVREUR
Expert armes - Armurier
Service Central des Armes et Explosifs
Bureau Classement Appui Expertise
55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE
Tél : (+33) 01 46 14 66 97
www.interieur.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

-------- Message original --------
Sujet : [INTERNET] Demande de classement d'un fusil Schmidt Ruben
De : Jean-Jacques BUIGNE Fondateur de l'UFA <jjbuigne@armes-ufa.com>
Pour : Philippe COUVREUR <philippe.couvreur@interieur.gouv.fr>
Date : 11/11/2026 21:54

Messieurs,

Je souhaiterais avoir la position officielle du SCAE sur le classement selon la doctrine, d'un fusil suisse Mle 1896/11 en calibre 7,5x55.
je vous joins ci-dessous les photographies du fusil en question acquis sur Naturabuy comme une arme de catégorie D§e)..













Bien cordialement.

Jean Jacques BUIGNE

Fondateur de l'UFA

www.armes-ufa.com

Selon la décision ministérielle du 22 février 2024 (NOR : IOMA2334230S), *l'UFA délivre l'attestation prévue à l'article R312-66-6 du CSI.*
L'UFA intervient pour la FEPAM dans le cadre du CQP défini au e) de l'article R313-4 du CSI.